



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019

OBJET :

- **Urbanisme, travaux et patrimoine :**

- Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)
- Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- Approbation du schéma directeur d'assainissement
- Instauration du droit de préemption urbain
- Instauration du droit de préemption commercial
- Vente des parcelles cadastrées AE 836 et AE 837
- Demande de subvention Porte de la Loi – Phase AVP (maîtrise d'œuvre) – DRAC
- Demande de subvention Porte de la Loi – Phase AVP (maîtrise d'œuvre) – Département de l'Isère
- Autorisation donnée au maire pour la signature de l'accord-cadre de travaux : Aménagement des traversées de ville

- **Finances :**

- Création d'une régie de recettes « Animations »
- Décision budgétaire modificative n°1 – Fresque
- Vote des tarifs « Médiévales »
- Vote des tarifs « Foire aux antiquités »
- Vote des tarifs « Festiv'Halle de l'Artisanat et des saveurs »
- Vote des tarifs « Cluedo »

- **Affaires scolaires :**

- Subvention classe transplantée – école maternelle
- Approbation des tarifs restaurant scolaire 2019/2020
- Approbation des tarifs garderie 2019/2020
- Approbation dossier scolaire (règlements et inscription) 2019/2020
- Abandon de créance restaurant scolaire

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente. Les deux sont approuvés par le conseil municipal.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, Mmes CANDY, CLAPISSON MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mmes PELLETIER, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. BAYART à M. ASLANIAN, M. ROCHE à M. NARTZ, Mme SALAGNON à M. GASC

Mme CANDY a été élue secrétaire.

D2019_028

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), ses objectifs et les modalités de concertation, modifiée par la délibération du 29 septembre 2014,

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 12 décembre 2016 sur les orientations générales de Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

Vu la délibération D2018_014 en date du 15 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU

Vu l'arrêté n°2018_15 en date du 11 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du cabinet 2BR présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des

observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Crémieu durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

D2019_029

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27/02/2012 prescrivant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et complétée par une délibération du 23 avril 2012 qui fixe notamment les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 26/06/2015 arrêtant le projet d'AVAP ;

Vu l'arrêté n°2018_15 en date du 11 septembre 2018 de mise à l'enquête publique du projet d'AVAP ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2018 au 5 novembre 2018 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Considérant que le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal d'approuver la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans sa version finalisée, après en avoir rappelé les principaux objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'AVAP, selon les documents annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **INDIQUE** que le dossier de l'AVAP est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Crémieu durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération, accompagnée du dossier d'AVAP approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

D2019_030

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L,153-21 ;

Vu l'arrêté n°2018_15 en date du 11 septembre 2018 de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2018 au 5 novembre 2018 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération N° 2019-028 en date de ce jour, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1er Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal d'approuver le schéma directeur d'assainissement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération

D2019_031

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-028 en date de ce jour, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs urbains et à urbaniser inscrits en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme

La délibération concernant l'instauration du droit de préemption commercial est retirée.

D2019_032

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AE 836 ET AE 837

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées AE 836 et AE 837 selon l'avis du service des domaines, annexé à la présente délibération, pour un coût total de 250 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AE 836 et AE 837, pour un coût total de 250
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

D2019_033

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI – PHASE AVP

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal d'approuver une demande de subvention auprès de la DRAC pour la phase AVP de la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de la Porte de la Loi, selon les conditions financières suivantes :

Estimation des travaux H.T. : 510 000 € H.T.

Forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre : 8,5 %

Estimation coût total maîtrise d'œuvre : 43 350 € H.T.

Estimation coût phase AVP : 11 271 € H.T.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC pour la phase AVP, pour le montant le plus élevé possible
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

D2019_034

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE – MAÎTRISE
D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI – PHASE AVP**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal d'approuver une demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la phase AVP de la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de la Porte de la Loi, selon les conditions financières suivantes :

Estimation des travaux H.T. : 510 000 € H.T.

Forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre : 8,5 %

Estimation coût total maîtrise d'œuvre : 43 350 € H.T.

Estimation coût phase AVP : 11 271 € H.T.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la phase AVP, pour le montant le plus élevé possible
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

D2019_035

**SIGNATURE ACCORD-CADRE DE TRAVAUX: AMÉNAGEMENT DES TRAVERSÉES DE
VILLE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre de travaux des traversées de ville avec les titulaires retenus pour chacun des deux lots, à savoir :

Lot 1 « Terrassement, réseaux, voirie » : Groupement GONIN SAS / CTPG

Lot 2 « Revêtements paysagers, espaces verts et mobilier » : Espaces verts du Sud Est

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 4

Contre : 0

- **AUTORISE** le maire à signer l'accord-cadre de travaux d'aménagement des traversées de ville pour le compte et au nom de la commune de Crémieu

D2019_036

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES «ANIMATIONS»

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes «animations» pour l'encaissement des produits suivants :

- stands pour la foire aux antiquités
- stands pour le festival de l'artisanat
- inscriptions pour participation au Cluedo
- inscriptions pour participation à la fête d'Halloween
- stands pour le marché de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à créer la régie ci-dessus mentionnée

D2019_037

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **DÉCIDE** sur le budget 2019, le transfert de crédits suivant :

Dépenses d'investissement :

2315-55 programme voirie - 40.000,00€

Dépenses d'investissement :

2161-78 programme fresque + 40.000,00€

Les recettes issues du mécénat seront affectées en investissement au programme 78 compte 1328.

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

- **Le Banquet :**

Adultes et enfants de + de 10 ans : 40 euros – ticket saumon

Enfants de – de 10 ans : 28 euros – ticket bleu

- **Les Parkings :**

Parkings Sud : 5 euros – ticket rouge

Parkings Nord : 3 euros – ticket orange

- **Le Pré Minssieux :**

Entrée du spectacle (à partir de 12 ans - adulte) : 10 euros – ticket violet

Entrée du spectacle (enfants de 4 à 12 ans) : 2 euros – ticket vert

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Poneys : 5 euros – ticket blanc

- **Les tavernes et la restauration :**

Galettes : 5 euros – ticket bleu clair

Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange

Gâteaux : 2 euros – tickets violet

Boissons : 1 euro – tickets vert

Boissons : 2,50 euros – ticket jaune

Boissons : 3 euros – tickets ivoire

Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif

Repas du Dimanche sous la Halle : 17 euros – ticket blanc / Bouteille de vin : 10 euros – ticket bleu foncé

Grillade : 5 euros – ticket gris

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 47 euros le mètre linéaire

Forfait cabane Mairie : 140 euros

Forfait électricité : 21 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_039

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « FOIRE AUX ANTIQUITÉS »

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour la foire aux antiquités :

- 10.00 € le mètre linéaire pour l'espace couvert (halle)
- 7.00 € le mètre linéaire pour les espaces à l'air libre (pourtour de la halle, place de la Nation, rues de la ville)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_040

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « FESTIV'HALLE DE L'ARTISANAT ET DES SAVEURS »

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour le festiv'halle de l'artisanat et des saveurs :

- 75,00 € pour un stand de 0 à 4 mètre linéaire en espace couvert : cloître ou Halle
- 7,50 € le mètre linéaire supplémentaire
- 50,00 € pour un stand de 0 à 4 mètre linéaire en extérieur : Place de la Nation ou pourtour Halle et dans les rues de la ville
- 5,00 € le mètre linéaire supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_041

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « CLUEDO »

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour le cluedo :

- 5,00 € adulte (à partir de 15 ans)
- 3,00 euros moins de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_042

SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – ECOLE MATERNELLE

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école maternelle au titre de la classe transplantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'école maternelle dans le cadre de la classe transplantée

D2019_043

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2019/2020, pour la restauration scolaire :

- Résident Crémieu et Ullis : 4,57 €
- Tarif "occasionnels" : 5.44 €
- Tarifs extérieurs 5.44 €
- Tarifs « adultes » : 9.04 €
- PAI : 2.04 €
- Frais de rappel : 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_044

TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2019/2020, pour la garderie :

- Tarif résident : 1/2h = 1,54 € ; 1h = 3.08 €
- Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,80 € ; 1h = 3,60 €
- Frais de rappel : 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_045

DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter le dossier scolaire, inscription et règlements (écoles, garderie et restaurant scolaire), pour l'année scolaire 2019/2020, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier scolaire pour l'année 2019/2020

D2019_046

ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT DE MME BASAGAC – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'abandonner la créance de 149,64 euros de Mme BASAGNAC envers la commune de Crémieu, pour la restauration scolaire, dans le cadre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial ordonnée par le juge des enfants, suite à une sollicitation des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abandon de créance de 149,64 € au profit de Mme BASAGAC